

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 019-5562/19/BM

■ Programme Opérationnel National Fonds Social Européen (PON FSE 2014-2020) - Approbation d'un avenant à la convention FSE "Accompagnement à l'emploi PLIE Marseille Provence Est" n° 201801293 MET 19/10314/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En sa qualité d'organisme intermédiaire, la Métropole assure pour la période 2018-2020 la gestion et le contrôle d'une subvention globale de Fonds Social Européen (FSE) d'un montant de 14 417 420,06 euros pour un coût total éligible de 28 834 840,12 euros dédiée à l'emploi et l'inclusion active sur le territoire métropolitain.

Selon l'axe 3 du programme opérationnel national FSE 2014-2020 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » cette subvention globale permet de poursuivre trois objectifs spécifiques :

- augmenter le nombre de parcours d'accompagnement de personnes en vue de leur insertion (objectif spécifique 1),
- contribuer à mobiliser les employeurs et les entreprises dans le parcours d'insertion (objectif spécifique 2),
- développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion (objectif spécifique 3).

Dans le cadre de l'objectif spécifique 1 de l'axe 3 dudit Programme, le Bureau de la Métropole a approuvé par la délibération n° EMP 001-4311/18/BM du 18 octobre 2018 le plan financement de l'opération « Accompagnement à l'emploi PLIE Marseille Provence Est » menée par l'association Ciotat Emploi Initiatives dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Est (PLIE

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019

MP Est) pour la période 2018-2020. La période d'instruction a permis d'arrêter le coût total éligible de l'opération à un total de 1 208 064,71 euros pour 3 ans (2018, 2019, 2020), ainsi que le montant de subvention FSE correspondante, soit 504 294,71 euros TTC.

C'est sur ce fondement que la convention n° 201801293 « Accompagnement à l'emploi PLIE Marseille Provence Est » a été signée le 9 novembre 2018 entre la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Ciotat Emploi Initiatives.

Dans le cadre d'une restructuration de l'association bénéficiaire, les modifications suivantes ont dû être apportées au plan de financement du projet :

- le temps de travail du directeur : baisse de temps de travail affecté pour 2019 et 2020,
- le temps de travail de la coordinatrice : elle sera affectée dorénavant en totalité à cette opération, soit in fine à 100% sur cette action,
- les dépenses directes de fonctionnement : augmentation non significative des frais de téléphonie pour 2019 et 2020,
- les dépenses directes de prestations externes : baisse de 9,39% pour 2019 et 2020 (dépenses atelier création d'entreprise et atelier mobilité).
- le montant des dépenses indirectes de fonctionnement : ajustement "mécanique" à la hausse, après application du taux forfaitaire conventionné de 15% des dépenses directes de personnel.

Le coût total des dépenses éligibles pour l'année 2018 reste inchangé. Concernant les années 2019 et 2020 une très légère baisse du coût total éligible est envisagée et ce afin d'ajuster au mieux le niveau des dépenses. Cela porte le coût total éligible de l'opération pour 2018-2020 à un montant de 1 207 068,71 euros TTC. En conséquence, la subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération est réajustée et s'élève à un montant de 503 298,71 euros TTC maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de 41,70% du coût total éligible de l'opération.

Une modification du plan de financement et un avenant à la convention de subvention sont nécessaires pour les adapter à la réalité de la mise en œuvre de ladite opération retenue pour la période de programmation 2018-2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil;
- Le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014 ;
- Le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019

- La délibération RNOV n°005-677/13/CC du Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 31 octobre 2013 portant sur la stratégie d'intervention 2014-2020 ;
- La délibération FCT n°029-1584/15/CC du Conseil de Communauté du 21 décembre 2015 de Marseille Provence Métropole portant signature de la convention de subvention globale FSE et le vote des opérations subventionnées ;
- La délibération n° EMP 003-2736/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 approuvant la demande d'accréditation de la métropole en tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE pour les années 2018-2020 ;
- La délibération n° ECO 021-2887/BM/17 BM du 14 décembre 2017 approuvant la subvention globale FSE 2018-2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération EMP 001-4311/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 relative au Programme Opérationnel National Fonds Social Européen (PON FSE 2014-2020) et portant approbation des opérations retenues pour la période de programmation 2018-2020 ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La convention de subvention globale Métropole Aix-Marseille-Provence 2018-2020 ;
- Les appels à projets FSE Objectif Spécifique 1, Objectif Spécifique 2, Objectif Spécifique 3 ;
- La convention FSE n°201801293 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Ciotat Emploi Initiatives relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par la délibération n° EMP 001-4311/18/BM le Bureau de la Métropole a approuvé le plan de financement de l'opération « Accompagnement à l'emploi PLIE Marseille Provence Est » menée par l'association Ciotat Emploi Initiatives dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Est (PLIE MP Est) pour la période 2018-2020.
- Que les restructurations de l'association entraînent une modification des dépenses directes de fonctionnement pour 2019 et 2020 ;
- Qu'il est nécessaire d'ajuster en conséquence le coût total éligible de l'opération et le montant de la subvention FSE attribuée à l'association Ciotat Emploi Initiatives ;
- Qu'il convient d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération « Accompagnement à l'emploi PLIE Marseille Provence Est » menée par l'association Ciotat Emploi Initiatives ;
- Qu'il convient en conséquence de conclure un avenant à la convention FSE n° 201801293 conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Ciotat Emploi Initiatives.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le nouveau plan de financement de l'opération « Accompagnement à l'emploi PLIE Marseille Provence Est » menée par l'association Ciotat Emploi Initiatives, dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Est (PLIE MP Est) pour la période 2018-2020, portant le coût total éligible de l'opération à 1 207 068,71 euros TTC et la subvention FSE afférente à 503 298,71 euros TTC.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention FSE n° 201801293 « Accompagnement à l'emploi PLIE Marseille Provence Est ».

**Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019**

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Relations internationales et européennes

Richard MALLIÉ